

DÉCISION DU MAIRE N°2026-02
en date du 13 Janvier 2026SIGNATURE DEVIS FOURNITURE DE POTELETS SOUPLES
A MEMOIRE DE FORME ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES
ET LA SOCIETE LE POTELET

AM/PS/AQ/AG/CA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit planter 50 potelets supplémentaires souples à mémoire de forme de type « arbres », dans le but de respecter la continuité esthétique des modèles implantés sur la commune ;

Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés CYRIA et LE POTELET ;

Considérant que la société LE POTELET propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la plus avantageuse d'un point de vue économique ;

Considérant que, par conséquent il est proposé d'accepter le devis N° DE25-14589 en date du 12/12/2025 ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis N° DE25-14589 du 12/12/2025,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00071

Le Maire décide :

Article 1 : D'approver la signature du devis proposé par la société LE POTELET, sise 26 Rue Cécile Dinant - 92140 CLAMART, représentée par Monsieur HERVY Emmanuel, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

Objet du devis : Fourniture de 50 potelets souples à mémoire de forme de type « arbres »

Coût : 11 350 € HT soit 13 620 € TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivant du code général des collectivités territoriales

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/01/2026

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du au Le directeur général des services
..... Philippe Sanmartin